

**Volet[B]**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **28 OCT. 2008**

Pour le Greffier,

Greffier

Ré

Ma
b

08174667

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433146669

Dénomination

(en entier) : **Immobilière E.V.C**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 5140 Sombreffe, chaussée de Gembloux, 131

Objet de l'acte : modification et refonte des statuts

D'un procès-verbal reçu par le notaire Luc Barbier, notaire associé à la résidence de Braine-l'Alleud, le trente mai deux mil huit, portant à la suite la mention : « Enregistré à Braine-l'Alleud, huit rôles sans renvoi le deux juin deux mil huit volume 199 folio 87 case 16 reçu vingt cinq euros signé le Receveur Mayné ».

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « Immobilière E.V.C. », ayant son siège social à Chastre, rue du Village, 9 a décidé :

-Première résolution : conversion du capital en euros

L'assemblée générale décide de convertir la part fixe du capital en euros : sept cent, cinquante mille francs belges, soit dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un centime. (18.592,01 EUR).

-Deuxième résolution : modification de l'organe de gestion

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'organe de gestion en adoptant le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale ou par un conseil d'administration dont les membres, associés ou non, sont désignés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des administrateurs lors des nominations. De même, elle peut attacher une rémunération à l'exercice des mandats. »

-Troisième résolution : Suppression de la valeur nominale

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

-Quatrième résolution : Modification représentation de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier la représentation de la société en adoptant le texte suivant : « Pour tous les actes et actions, en justice ou non, la société sera valablement représentée par deux administrateurs ou par l'administrateur délégué qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une procuration du conseil d'administration.

-Cinquième résolution : Refonte des statuts

L'assemblée générale décide à l'unanimité la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec le code des Sociétés.

Suivi d'un procès-verbal rectificatif reçu par le notaire Luc Barbier, notaire précité, le six octobre deux mil huit, portant à la suite la mention: "Enregistré à Braine-l'Alleud, deux rôles sans renvoi, le dix huit octobre deux mil huit volume 205 folio 5 case 11; reçu vingt cinq euros signé le Receveur Mayné"

dont il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "Immobilier E.V.C" ayant son siège social à Sombreffe, chaussée de Gembloux, 131, a décidé:

-la rectification de la mention du siège social qui a été erronément indiqué dans l'acte de refonte des statuts dont question ci-avant, à 1450 Chastre, rue du Village, 9, alors que par décision du conseil d'administration en date du 20 mai 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge le 9 juillet suivant sous le numéro 0102265, il avait été décidé le transfert du siège social du 9, rue du Village à Chastre au 131, chaussée de Gembloux à Sombreffe.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Luc Barbier, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature